

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CENTRE COMMUNAL DE
L'ACTION SOCIALE DE
VERNOUILLET

 **Vernouillet** 28

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le DIX SEPT DECEMBRE à 18H00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en salle des commissions, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Damien STEPHO :

Etaient présents : D. STEPHO ; C. LUCAS ; S. VIGNY ; J. TRAPATEAU ; S. MERABTI ; G. QUERITE ; P. VISERY ; P. BAMBOTE WANTONTWA ; A. PIAUPHREIX-GRONDIN ; M. SIADOUA ;

Excusés : J.P RICHARD ; A. AHSAINI ; M. HASSANPOUR ; Y. SCOUARNEC ; P. LAURET-MOUHOUBI ;

Absents non excusés : N. BOUADLA-ABDI ; S. AHIZOUN ;

OBJET :
CCAS-2024-C13

**Tarifs Portage de Repas
pour 2025**

**Date de la
convocation**

10 décembre 2024

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

13/01/2025

Mme Catherine LUCAS a été élue secrétaire.

Monsieur le Président expose que le conseil d'administration du CCAS doit fixer les tarifs concernant la participation des bénéficiaires de portage de repas pour l'année 2025.

Monsieur le Président propose de ne pas modifier les tarifs et d'appliquer les tarifs 2024 comme indiqué dans le tableau ci-après.

C'est pourquoi le Conseil d'Administration,
Où l'exposé du Président,
Décide

- D'approuver les tarifs
- De dire que ces tarifs entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2025

Le Président,




Damien STEPHO

Monsieur le Maire, Président du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Accuse de réception en préfecture
028-262800352-20241217-ccas2024c13-DE
Date de télétransmission : 09/01/2025
Date de réception préfecture : 09/01/2025

TARIFS 2025 : PORTAGE DE REPAS MIDI

QF	QF1		QF2		QF3		QF4		QF5		QF6		QF7	
	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi
MIDI 2023	3,04 €	3,38 €	3,39 €	4,04 €	4,05 €	4,86 €	4,87 €	6,22 €	6,23 €	7,14 €	7,15 €	11,31 €	11,32 €	11,44 €
MIDI 2024	3,04 €	3,38 €	3,39 €	4,04 €	4,05 €	4,86 €	4,87 €	6,22 €	6,23 €	7,14 €	7,15 €	11,31 €	11,32 €	11,44 €
MIDI 2025	3,04 €	3,38 €	3,39 €	4,04 €	4,05 €	4,86 €	4,87 €	6,22 €	6,23 €	7,14 €	7,15 €	11,31 €	11,32 €	11,44 €

TARIFS 2025 : PORTAGE DE REPAS - REPAS MIDI ET SOIR

QF	QF1		QF2		QF3		QF4		QF5		QF6		QF7	
	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi
MIDI/SOIR 2023	3,66 €	4,15 €	4,16 €	4,77 €	4,78 €	6,67 €	6,68 €	8,05 €	8,06 €	9,20 €	9,21 €	13,43 €	13,44 €	13,67 €
MIDI/SOIR 2024	3,66 €	4,15 €	4,16 €	4,77 €	4,78 €	6,67 €	6,68 €	8,05 €	8,06 €	9,20 €	9,21 €	13,43 €	13,44 €	13,67 €
MIDI/SOIR 2025	3,66 €	4,15 €	4,16 €	4,77 €	4,78 €	6,67 €	6,68 €	8,05 €	8,06 €	9,20 €	9,21 €	13,43 €	13,44 €	13,67 €

Abusé de réception en préfecture
 028-262800352-20241217-ccas2024c13-DE
 Date de télétransmission : 09/01/2025
 Date de réception préfecture : 09/01/2025